

## Information client

### Concernant l'« Assurance risque mensualités »

#### Information client selon l'article 3 LCA

Les informations ci-dessous fournissent des renseignements sur l'identité de l'assureur et sur les principaux éléments du contrat d'assurance, conformément à l'article 3 LCA. Les droits et obligations concrets de la personne assurée découlent exclusivement des conditions générales d'assurance pour l'« Assurance risque mensualités » (CGA) ainsi que des dispositions légales applicables.

#### Informations sur l'assureur

L'assureur est Helvetia Assurances, constituée de Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA, St. Alban-Anlage 26, 4052 Bâle et Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, Dufourstrasse 40, 9001 Saint-Gall (ci-après Helvetia).

#### Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance

La présente assurance protège l'Emprunteur en sa qualité de personne assurée (ci-après personne assurée) en cas de décès, d'incapacité de gain ainsi que de chômage selon les CGA. Les prestations d'assurance sont versées exclusivement à Switserland SA (ci-après Switserland) en tant que preneur d'assurance, à titre de compensation ou d'acquittement de l'obligation de paiement convenue entre Switserland et l'Emprunteur dans le contrat de prêt. Les détails du contrat, notamment les conditions du droit aux prestations, les cas d'exclusion du droit aux prestations et l'étendue de celles-ci, sont décrits de manière exhaustive dans la police et les CGA.

#### Primes dues et autres obligations de la personne assurée

La prime d'assurance est prélevée par Switserland avec la mensualité fixée dans le contrat de prêt.

Le montant de la prime découle du contrat de prêt (chiffre Assurance risque mensualités et déclaration d'adhésion) avec Switserland. Les autres obligations de la personne assurée, notamment le devoir de collaborer en cas de sinistre, sont décrites dans les CGA.

#### Durée et fin de l'assurance

La couverture de la présente assurance commence avec le paiement de la somme de prêt et se termine conformément aux dispositions des CGA (en particulier selon ch. 2.6) ainsi que, dans tous les cas, au plus tard à l'âge de 65 ans révolus de la personne assurée.

#### Informations sur l'intermédiaire selon l'article 45 LSA

Les informations ci-dessous renseignent sur Switserland en sa qualité d'intermédiaire d'assurance au sens de l'article 45 LSA.

#### Informations sur l'intermédiaire d'assurance lié

Switserland, qui a son siège à Zurich, exploite une plateforme Internet proposant des prestations de services financiers, notamment l'octroi et l'intermédiation de prêts ainsi que la réalisation de financements. Dans le cadre de la présente assurance, elle agit en qualité de preneur d'assurance et d'intermédiaire d'assurance lié.

#### Offre d'assurance et rapports contractuels

Switserland propose exclusivement la présente assurance d'Helvetia. A cette fin, elle a conclu avec Helvetia un contrat collectif d'assurance avec activité d'intermédiaire en faveur des obligations de paiement découlant du contrat de prêt passé entre la personne assurée et Switserland.

#### Responsabilité

Dans ses rapports externes, Helvetia répond vis-à-vis du client des négligences et fautes commises par Switserland ou des conseils erronés fournis par celle-ci ou ses conseillers dans le cadre de leurs activités d'intermédiaire pour la présente assurance.

#### Informations sur le traitement des données personnelles selon l'article 3, alinéa 1, lettre g LCA et l'article 45, lettre e LSA

Les données personnelles collectées sur la personne assurée sont protégées et leur collecte ainsi que leur traitement sont effectués dans le respect des dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD). En adhérant à la présente assurance, l'Emprunteur en tant que personne assurée consent au traitement de ses données personnelles résultant de l'exécution du contrat. A ce propos, les catégories de données suivantes sont principalement traitées: données d'intéressés, données de clients, données sur la santé et données des lésés ainsi que celles des personnes faisant valoir des prétentions. Les données découlant des documents contractuels ou de l'exécution du contrat sont utilisées pour la détermination de la prime, l'examen du risque, le traitement de cas d'assurance ainsi que pour l'établissement de statistiques et sont transmises si nécessaire à des tiers en Suisse et à l'étranger.

Helvetia a un droit de regard sur les données pour la vérification et le contrôle des chiffres du portefeuille et pour le commissionnement et peut utiliser ces données à des fins de marketing. Les données sont collectées et traitées, conservées et détruites conformément aux dispositions légales applicables. Elles sont protégées contre tout accès illicite et contre les modifications non autorisées. En tant que personne concernée et personne assurée, l'Emprunteur a le droit de demander à Switserland ou à Helvetia des renseignements sur les données personnelles qui le concernent et de requérir la rectification, l'interdiction de traitement ou la destruction de ces données conformément aux dispositions légales. L'autorisation de traitement des données peut être révoquée en tout temps.